



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/316

**CAPA – télé relève des compteurs d'eau – convention tripartite relative à la pose de relais sur les candélabres de la Ville d' Ajaccio**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La CAPA met en œuvre la télé relève des compteurs d'eau potable au sein de la Ville d'Ajaccio notamment, afin de collecter des données numériques et d'améliorer in fine le service public.

Dans le cadre de la Délégation de Service Publique contractée entre la CAPA et la société KYRNOLIA, la société BIRDZ, missionnée par l'entreprise KYRNOLIA, prévoit d'installer des boîtiers relais à ondes radio qui transfèrent les données des compteurs d'eau au poste opérationnel.

La société BIRDZ, propriétaire de ces objets, demande l'autorisation à la CAPA de pouvoir installer de manière temporaire ces relais sur les candélabres de la Ville d'Ajaccio.

A cette fin la CAPA se rapproche de la Ville pour établir une convention tripartite qui autorise la pose et l'exploitation des relais par la Société BIRDZ pour une durée de trois (3) ans.

Les termes de la convention précisent que la Ville d'Ajaccio peut à tout moment, en avertissant l'opérateur à l'avance, faire procéder à l'enlèvement des relais par la société BIRDZ suivant les besoins de service. Les frais d'enlèvement seront pris en charge par la société BIRDZ.

En outre tous les frais d'installation sont à la charge de la société BIRDZ qui s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 0,10 € par relai et par an.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De se prononcer** sur la demande de la CAPA et de la société BIRDZ

**De se prononcer** sur les termes de la présente convention et sur l'autorisation d'intervention de la société BIRDZ.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M Jacques BILLARD, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La pose et l'exploitation par la société BIRDZ de relais radios sur les candélabres de la Ville afin de collecter les données des compteurs d'eaux ;

La signature de la convention tripartite par M Le Maire de la Ville d'Ajaccio.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

